

URBANISME

Avenir-Gambetta

- 14 rue Jean Jaurès
 - 80 bd Paul Vaillant-Couturier
 - 115 bd Paul Vaillant-Couturier
 - 106/112 bd Paul Vaillant-Couturier
- Vente au SAF'94

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Dans le cadre de la réalisation du projet urbain Avenir-Gambetta, la Commune a réalisé certaines acquisitions amiables ou par exercice du droit de préemption urbain renforcé, dans diverses copropriétés, dont celles du 14 avenue Jean Jaurès, du 80, du 106-112 et du 115 bd Paul vaillant Couturier.

Ces copropriétés se situent toutes à l'intérieur des périmètres d'intervention foncière du Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne (SAF'94) dits îlot « Jaurès » et « Petits Hôtels », délimités et approuvés par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2006.

Dans ce cadre, il convient de procéder d'une part, à la vente au SAF'94 des lots de copropriété n° 14 et 9 sis 14 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AT n° 31, au prix de 75.000,00 € ; des lots de copropriété n°1, 2, 40 sis 80 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AV n° 81, au prix de 200.000,00 € ; des lots de copropriété n°6 et 9 sis 80 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AV n° 81, au prix de 157.000,00 € ; des lots de copropriété n° 2, 3, 6 sis 115 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 13, au prix de 246 000,00 € ; des lots de copropriété n°12, 13 et 19 sis 115 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 13, au prix de 95 000,00 € ; du lot de copropriété n° 131 sis 106-112 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AU n° 110, au prix de 8.000,00 € ; et d'autre part, à la conclusion des conventions de transfert de gestion patrimoniale et de portage foncier y afférent.

Le montant total de ces ventes au SAF'94 est de 781.000,00 €.

S'agissant du portage foncier, une participation financière devra être versée par la Commune sur l'exercice 2008, correspondant à 10 % du prix de cession au SAF'94, soit en l'espèce, 78.100,00 €, majorés des charges d'intérêts et des impôts fonciers, à payer selon les modalités définies par les conventions de portage foncier et le règlement intérieur du SAF'94.

Ainsi, la part d'intérêts à la charge de la Ville sera payable annuellement, variant selon la durée du portage, à savoir la prise en charge de 40 % du montant des intérêts durant les six premières années de portage, 50 % pour les 7^{ème} et 8^{ème} années, 100 % concernant les 9^{ème} et 10^{ème} années.

Conformément aux projets de conventions de portage ci-annexés, la ville d'Ivry-sur-Seine doit apporter sa garantie au SAF'94, à hauteur de 50 % des emprunts contractés ultérieurement, devant compléter les financements, sachant qu'en cas de dépassement des ratios d'engagement de la Commune, la garantie peut être fixée entre 50 % et 20 % minimum.

En fin de portage foncier, soit dix années au plus tard à compter de la première acquisition opérée par le SAF'94 dans les périmètres d'intervention susmentionnés, la Ville ou son ayant droit procédera au rachat des parcelles acquises par le SAF'94 et lui remboursera le montant de l'acquisition, déduction faite de la contribution apportée par la Ville sous la forme de la subvention (10%) versée en 2008.

La Commune payera aussi au SAF'94, lors de ce rachat, une somme forfaitaire de 3 %, calculée sur ce montant d'acquisition initiale et celui des frais d'actes afférents, et ce, au titre des frais de fonctionnement du SAF'94.

Il convient de souligner que le SAF'94 va, dans le cadre de cette vente, solliciter la région Ile-de-France et la Caisse des dépôts et consignations au titre du dispositif régional d'aide au portage foncier et immobilier, afin d'obtenir un prêt bonifié, permettant en conséquence, en cas d'accord, la prise en charge intégrale des intérêts d'emprunt par la Région Ile-de-France.

En outre, la Ville a souhaité conserver, durant ce portage foncier par le SAF'94, la jouissance de ces ensembles immobiliers. Elle assumera donc l'ensemble des actes de gestion courante des immeubles et des dépenses afférentes pendant toute la durée dudit portage.

Pour ce faire, il est ainsi nécessaire de conclure des conventions de transfert de gestion patrimoniale entre la Commune et le SAF'94.

Je vous propose donc d'approuver :

- la vente au SAF'94 des lots de copropriété n° 14 et 9 sis 14 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AT n° 31; n°1, 2, 40 sis 80 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AV n° 81; n°6 et 9 sis 80 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AV n° 81; n° 2, 3, 6 sis 115 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 13; n°12, 13 et 19 sis 115 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 13; et n° 131 sis 106-112 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AU n° 110, au prix total de 781.000,00 €,
- les conventions de portage foncier et de gestion y afférent entre le SAF'94 et la ville d'Ivry-sur-Seine.

Les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

P.J. : - Plans cadastraux

- Avis du service France Domaine
- Conventions de portage foncier
- Conventions de transfert de gestion patrimoniale

URBANISME

Avenir-Gambetta

Vente au SAF'64

Approbation des conventions de transfert de gestion patrimoniale et de portage foncier

a) Lots de copropriété n° 14 et 9 sis 14 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AT n° 31

LE CONSEIL,

sur la proposition de son Président de Séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241.1 et suivants,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu l'arrêté préfectoral n° 96 / 3890 du 31 octobre 1996 modifié, portant création du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94),

vu l'arrêté préfectoral n° 2007/3201 du 14 août 2007 portant modification des statuts du SAF'94,

vu sa délibération du 26 octobre 1995 décidant de l'adhésion de la commune d'Ivry-sur-Seine au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (S.A.F'94) et en approuvant les statuts,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, modifié en dernier lieu le 31 janvier 2008,

vu les statuts modifiés et le règlement intérieur du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine a intérêt à la constitution de réserves foncières dans le secteur « Jaurès » à Ivry-sur-Seine, en vue d'un aménagement futur cohérent et maîtrisé permettant le renouvellement urbain du secteur, le développement de l'habitat et l'organisation du maintien et des accueils d'activités économiques notamment, et qu'elle a, de ce fait, intérêt à faire intervenir plusieurs opérateurs pour acquérir et assurer le portage foncier,

vu sa délibération en date du 22 juin 2006 désignant le SAF'94 pour l'acquisition de biens immobiliers, situés dans le secteur « Jaurès »,

considérant dès lors, l'intérêt de la Commune à céder au SAF'94 les lots de copropriété n° 14 et 9 sis 14 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AT n° 31, appartenant à son patrimoine privé, au prix de 75.000,00 €,

vu le projet de convention de portage foncier concernant les lots de copropriété susvisés, ci-annexé,

vu le projet de convention de transfert de gestion patrimoniale concernant ledit immeuble, ci-annexé,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan parcellaire, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente au Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne des lots de copropriété n° 14 et 9 sis 14 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AT n° 31, au prix de 75.000,00 €.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de portage foncier avec le Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne y afférente et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention de transfert de gestion patrimoniale avec le Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne y afférente et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 NOVEMBRE 2008

URBANISME

Avenir-Gambetta

Vente au SAF'64

Approbation des conventions de transfert de gestion patrimoniale et de portage foncier

b) Lots de copropriété n°1, 2, 40, sis 80 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AV n° 81

LE CONSEIL,

sur la proposition de son Président de Séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241.1 et suivants,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu l'arrêté préfectoral n° 96 / 3890 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) modifié,

vu l'arrêté préfectoral n° 2007/3201 du 14 août 2007 portant modification des statuts du SAF'94,

vu sa délibération du 26 octobre 1995 décidant de l'adhésion de la commune d'Ivry-sur-Seine au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (S.A.F'94) et approuvant les statuts,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié le 31 janvier 2008,

vu les statuts modifiés et le règlement intérieur du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine a intérêt à la constitution de réserves foncières dans le secteur « Petits Hôtels » à Ivry-sur-Seine, en vue d'un aménagement futur cohérent et maîtrisé permettant le renouvellement urbain du secteur, le développement de l'habitat et l'organisation du maintien et des accueils d'activités économiques notamment, et qu'elle a, de ce fait, intérêt à faire intervenir plusieurs opérateurs pour acquérir et assurer le portage foncier,

vu sa délibération en date du 22 juin 2006 désignant le SAF'94 pour l'acquisition de biens immobiliers, situés dans le secteur « Petits Hôtels »,

considérant l'intérêt de la Commune, à céder au SAF'94, les lots de copropriété n°1, 2, 40, sis 80 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AV n° 81, appartenant à son patrimoine privé, au prix total de 200.000,00 €,

vu le projet de convention de portage foncier concernant les lots de copropriété susvisés,

vu le projet de convention de transfert de gestion patrimoniale concernant ledit immeuble,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan parcellaire, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente au Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne des lots de copropriété n° 1, 2, 40, sis 80 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AV n° 81, au prix de 200.000,00 €.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de portage foncier avec le Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne y afférente et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention de transfert de gestion patrimoniale avec le Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne y afférente et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 NOVEMBRE 2008

URBANISME

Avenir-Gambetta

Vente au SAF'64

Approbation des conventions de transfert de gestion patrimoniale et de portage foncier

c) Lots de copropriété n°6 et 9 sis 80 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AV n° 81.

LE CONSEIL,

sur la proposition de son Président de Séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241.1 et suivants,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu l'arrêté préfectoral n° 96 / 3890 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) modifié,

vu l'arrêté préfectoral n° 2007/3201 du 14 août 2007 portant modification des statuts du SAF'94,

vu sa délibération du 26 octobre 1995 décidant de l'adhésion de la commune d'Ivry-sur-Seine au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (S.A.F'94) et approuvant les statuts,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié le 31 janvier 2008,

vu les statuts modifiés et le règlement intérieur du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine a intérêt à la constitution de réserves foncières dans le secteur « Petits Hôtels » à Ivry-sur-Seine, en vue d'un aménagement futur cohérent et maîtrisé permettant le renouvellement urbain du secteur, le développement de l'habitat et l'organisation du maintien et des accueils d'activités économiques notamment, et qu'elle a, de ce fait, intérêt à faire intervenir plusieurs opérateurs pour acquérir et assurer le portage foncier,

vu sa délibération en date du 22 juin 2006 désignant le SAF'94 pour l'acquisition de biens immobiliers, situés dans le secteur « Petits Hôtels »,

considérant l'intérêt de la Commune, à céder au SAF'94, les lots de copropriété n° 6 et 9 sis 80 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AV n° 81, appartenant à son patrimoine privé, au prix de 157.000,00 €,

vu le projet de convention de portage foncier concernant les lots de copropriété susvisés,

vu le projet de convention de transfert de gestion patrimoniale concernant ledit immeuble,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan parcellaire, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente au Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne des lots de copropriété n° 6 et 9 sis 80 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AV n° 81, au prix de 157.000,00 €.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de portage foncier avec le Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne y afférente et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention de transfert de gestion patrimoniale avec le Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne y afférente et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 NOVEMBRE 2008

URBANISME

Avenir-Gambetta

Vente au SAF'64

Approbation des conventions de transfert de gestion patrimoniale et de portage foncier

d) Lots de copropriété n°2, 3 et 6 sis 115 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 13.

LE CONSEIL,

sur la proposition de son Président de Séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241.1 et suivants,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu l'arrêté préfectoral n° 96 / 3890 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) modifié,

vu l'arrêté préfectoral n° 2007/3201 du 14 août 2007 portant modification des statuts du SAF'94,

vu sa délibération du 26 octobre 1995 décidant de l'adhésion de la commune d'Ivry-sur-Seine au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (S.A.F'94) et approuvant les statuts,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié le 31 janvier 2008,

vu les statuts modifiés et le règlement intérieur du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine a intérêt à la constitution de réserves foncières dans le secteur « Petits Hôtels » à Ivry-sur-Seine, en vue d'un aménagement futur cohérent et maîtrisé permettant le renouvellement urbain du secteur, le développement de l'habitat et l'organisation du maintien et des accueils d'activités économiques notamment, et qu'elle a, de ce fait, intérêt à faire intervenir plusieurs opérateurs pour acquérir et assurer le portage foncier,

vu sa délibération en date du 22 juin 2006 désignant le SAF'94 pour l'acquisition de biens immobiliers, situés dans le secteur « Petits Hôtels »,

considérant l'intérêt de la Commune, à céder au SAF'94, les lots de copropriété n° 2, 3, 6, sis 115 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 13, appartenant à son patrimoine privé, au prix de 246.000,00 €,

vu le projet de convention de portage foncier concernant les lots de copropriété susvisés,

vu le projet de convention de transfert de gestion patrimoniale concernant ledit immeuble,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan parcellaire, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente au Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne des lots de copropriété n° 2, 3, 6, sis 115 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 13, au prix de 246.000,00 €.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de portage foncier avec le Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne y afférente et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention de transfert de gestion patrimoniale avec le Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne y afférente et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 21 NOVEMBRE 2008

URBANISME

Avenir-Gambetta

Vente au SAF'64

Approbation des conventions de transfert de gestion patrimoniale et de portage foncier

e) Lots de copropriété n°12, 13 et 19 sis 115 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 13.

LE CONSEIL,

sur la proposition de son Président de Séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241.1 et suivants,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu l'arrêté préfectoral n° 96 / 3890 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) modifié,

vu l'arrêté préfectoral n° 2007/3201 du 14 août 2007 portant modification des statuts du SAF'94,

vu sa délibération du 26 octobre 1995 décidant de l'adhésion de la commune d'Ivry-sur-Seine au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (S.A.F'94) et approuvant les statuts,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié le 31 janvier 2008,

vu les statuts modifiés et le règlement intérieur du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine a intérêt à la constitution de réserves foncières dans le secteur « Petits Hôtels » à Ivry-sur-Seine, en vue d'un aménagement futur cohérent et maîtrisé permettant le renouvellement urbain du secteur, le développement de l'habitat et l'organisation du maintien et des accueils d'activités économiques notamment, et qu'elle a, de ce fait, intérêt à faire intervenir plusieurs opérateurs pour acquérir et assurer le portage foncier,

vu sa délibération en date du 22 juin 2006 désignant le SAF'94 pour l'acquisition de biens immobiliers, situés dans le secteur « Petits Hôtels »,

considérant l'intérêt de la Commune, à céder au SAF'94, les lots de copropriété n° 12, 13 et 19 sis 115 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 13, appartenant à son patrimoine privé, au prix de 95.000,00 €,

vu le projet de convention de portage foncier concernant les lots de copropriété susvisés,

vu le projet de convention de transfert de gestion patrimoniale concernant ledit immeuble,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan parcellaire, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente au Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne des lots de copropriété n° 12, 13 et 19 sis 115 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AY n° 13, au prix de 95.000,00 €.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de portage foncier avec le Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne y afférente et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention de transfert de gestion patrimoniale avec le Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne y afférente et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 NOVEMBRE 2008

URBANISME

Avenir-Gambetta

Vente au SAF'64

Approbation des conventions de transfert de gestion patrimoniale et de portage foncier

f) Lot de copropriété n°131 sis 106-112 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AU n° 110.

LE CONSEIL,

sur la proposition de son Président de Séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241.1 et suivants,

vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu l'arrêté préfectoral n° 96 / 3890 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) modifié,

vu l'arrêté préfectoral n° 2007/3201 du 14 août 2007 portant modification des statuts du SAF'94,

vu sa délibération du 26 octobre 1995 décidant de l'adhésion de la commune d'Ivry-sur-Seine au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (S.A.F'94) et approuvant les statuts,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié le 31 janvier 2008,

vu les statuts modifiés et le règlement intérieur du Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine a intérêt à la constitution de réserves foncières dans le secteur « Petits Hôtels » à Ivry-sur-Seine, en vue d'un aménagement futur cohérent et maîtrisé permettant le renouvellement urbain du secteur, le développement de l'habitat et l'organisation du maintien et des accueils d'activités économiques notamment, et qu'elle a, de ce fait, intérêt à faire intervenir plusieurs opérateurs pour acquérir et assurer le portage foncier,

vu sa délibération en date du 22 juin 2006 désignant le SAF'94 pour l'acquisition de biens immobiliers, situés dans le secteur « Petits Hôtels »,

considérant dès lors, l'intérêt de la Commune, à céder au SAF'94, le lot de copropriété n° 131 sis 106-112 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AU n° 110, appartenant à son patrimoine privé, au prix de 8.000,00 €,

vu le projet de convention de portage foncier concernant le lot de copropriété susvisé,

vu le projet de convention de transfert de gestion patrimoniale concernant ledit immeuble,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan parcellaire, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente au Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne du lot de copropriété n° 131 sis 106-112 bd Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AU n° 110, au prix de 8.000,00 €.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de portage foncier avec le Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne y afférente et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention de transfert de gestion patrimoniale avec le Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne y afférente et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 NOVEMBRE 2008